

ARRÊTÉ N°DG 2022 – 01/02

ANNULE ET REMPLACE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,
- Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation avec effet au 13 décembre 2021, portant recrutement sur le poste de Directeur Général des Services de Monsieur David VERMOT, né le 12/12/1980 à Besançon.
- Considérant la nécessité permanente de satisfaire aux demandes des administrés lorsqu'ils se présentent pour certification matérielle et conforme des pièces,
- Considérant la nécessité de pouvoir rapidement à l'expédition de certaines pièces administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. David VERMOT, Directeur Général des Services, pour les actes suivantes, relatifs à la gestion de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Administration générale

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Conseil communautaire
- La certification du caractère exécutoire des actes

Personnel communautaire

- Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception : des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline,
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejets des candidatures

Finances et comptabilité

- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les bons de commandes et ordres de service proposés par les services

Administration du domaine public et privé de la Communauté de communes

- Conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communautaires, ainsi que leurs avenants, à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communautaires,
- Courriers relatifs à l'administration du domaine communautaire,
- Demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable...)

Administration des services publics communautaires

- Courriers aux usagers des services publics communautaires
- Conventions avec des usagers des services publics communautaires

Article 2. – Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Maîche, le 13 juin 2022

Le Président,

Franck VILLEMMAIN

